

**Mairie du MOLAY-LITTRY
Calvados**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DÉCEMBRE 2023**

Présents : Mrs BERTIER, MARIOTTI, Mme MOTTIN, Mrs FURDYNA, PHILIPPE, Mmes GODARD, LE BATARD, Mrs PLINE, DIMÉSIC, Mme LÉONARD, Mr VILLEDIEU, Mmes PHILIPPE, LEGOUPIL, LAVAL, Mrs DEFRANCE, MARY, MORICE, Mmes AGNÈS, LEPETIT LECOINTRE, DUPONT.

Absents Excusés : Mr MAHIEU, Mme GUILLEMIN, Mr MAHEUT.

Secrétaire : Mme DUPONT

2023/126 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 6

Le Conseil Municipal décide de prendre la décision modificative n° 6 suivante sur le budget principal pour faire face aux dépenses de charges de personnel :

Section de Fonctionnement :

<u>Dépenses</u> : art 6588 (autres charges de gestion courante)	: - 3 00 euros
art 64708 (autres charges sociales diverses)	: + 300 euros

2023/127 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 7

Le Conseil Municipal décide de prendre la décision modificative n° 7 suivante sur le budget principal afin de pouvoir intégrer les frais d'études concernant la vidéoprotection

Section d'Investissement :

<u>Dépenses</u> : art 2031 (opérations d'ordre chapitre 041)	: + 6 840 euros
<u>Recettes</u> : art 2158 (opérations d'ordre chapitre 041)	: + 6 840 euros

2023/128 : TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

Monsieur CORBIN, représentant le SEROC, a présenté au Conseil Municipal la généralisation du tri à la source des biodéchets et les moyens mis en œuvre pour développer celui-ci, en proposant des composteurs individuels ou des composteurs collectifs.

Le SEROC s'engage à accompagner les collectivités pour développer cette gestion du tri.

Le Conseil Municipal est favorable à cette initiative et souhaite s'associer à cette demande.

Le Conseil Municipal va engager une réflexion sur les endroits susceptibles de répondre à cette demande et reviendra vers le SEROC pour les conditions de faisabilité

2023/129 : VIDÉOPROTECTION

Monsieur MARIOTTI, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal l'avancement des travaux de la mise en place de la vidéoprotection sur la commune. Deux caméras supplémentaires ont été ajoutées. Cette dépense a fait l'objet d'un avenant avec la société IB'SON, d'un montant de 4.536,00 euros TTC. Le nouveau montant du marché est de 138.812,00 euros TTC.

Le Conseil Municipal valide cette décision par 19 voix pour et 1 voix contre.

Monsieur MARIOTTI, Adjoint au Maire, présente également le projet de mise en œuvre de la vidéoverbalisation qui viendrait compléter le fonctionnement actuel de la vidéoprotection.

Le Conseil Municipal souhaite reporter cette décision au prochain Conseil Municipal afin de pouvoir analyser ce dispositif.

2023/130 : COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

Monsieur DEFRANCE, Conseiller Municipal, présente au Conseil Municipal les différents dossiers abordés lors de la commission ressources humaines.

Le Conseil Municipal valide la proposition de rembourser les frais kilométriques aux agents amenés à utiliser leur véhicule pour se rendre sur les différents sites où ils interviennent. Ce remboursement est accordé à condition de respecter la réglementation en vigueur liée au remboursement des frais kilométriques.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la réglementation concernant le versement d'une prime « pouvoir d'achat » pour les agents. Le Conseil Municipal valide la proposition de la commission qui a modulé celle-ci à la baisse. Celle-ci va être soumise au Comité Social Technique pour validation.

D'autre part, la commission souhaite valoriser les avancements de grade pour les agents. Le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise le Maire à déposer les dossiers correspondants.

2023/131 : COMMISSION MUSÉES

Monsieur DIMESIC, Conseiller Municipal, présente au Conseil Municipal le bilan de la saison pour la fréquentation des musées. Compte tenu des événements survenus pendant la période, le Conseil Municipal se félicite des résultats et remercie l'ensemble des intervenants pour leur investissement tout au long de la saison.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de la commission de fermer les 2 musées en juillet et août le samedi, journée d'arrivée et de départ des locations, et d'ouvrir le mardi en remplacement.

D'autre part, les modifications apportées sur les flyers permettent de simplifier l'information sur les dates d'ouverture des deux musées.

Le Conseil Municipal est conscient que des travaux seront à prévoir pour les toilettes. Une réflexion a été engagée sur l'endroit paraissant le plus judicieux pour installer ce service. Le Conseil Municipal a pris acte des travaux d'entretien qui sont à prévoir sur les bâtiments pour le maintien de ceux-ci.

2023/132 : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Madame AGNÈS, Conseillère Municipale, explique au Conseil Municipal le dernier évènement organisé par le Conseil Municipal des Jeunes. Des lettres destinées au Père Noël ont été collectées. Le Conseil Municipal des Jeunes en partenariat avec la Résidence Harmonie va se charger de répondre à leurs auteurs et partageront au cours de cette après-midi studieuse un goûter avec les résidents.

D'autre part, Madame AGNÈS, Conseillère Municipale, informe le Conseil Municipal du renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes avec l'organisation de nouvelles élections le dimanche 07 avril 2024. Les candidats qui pourront postuler devront être scolarisés en CE2 jusqu'en 4^{ème}.

Le Conseil Municipal remercie le Conseil Municipal des Jeunes actuellement en fonction pour leur investissement tout au long de leur mandat. Ceux-ci pourront participer à la visite du Sénat prévue le vendredi 22 mars 2024.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation de ce déplacement qui sera à la charge de la collectivité.

2023/133 : COMMISSION LOGEMENT

Madame GODARD, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement concernant l'attribution des logements en partenariat avec INOLYA. Au vu de ses éléments, le terme "Commission" n'est plus adapté et on parlerait plus "d'informations". Il reste également à définir les membres autoriser à siéger à ce groupe de travail. Le Conseil Municipal souhaite connaître la réglementation relative à ce dossier avant de statuer. Néanmoins, Madame Nathalie LEGOUPIL, Conseillère Municipale est autorisée à rejoindre le groupe de travail des élus déjà membres.

D'autre part, les travaux de réhabilitation du logement communal situé 20 rue Bernard Sébert seront terminés courant janvier. Une location peut être envisagée à compter du 1^{er} février 2024.

2023/134 : TRAVAUX ÉGLISE

Monsieur FURDYNA, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse de la commission d'appel d'offres pour les travaux de restauration de l'église Saint Germain.

Celle-ci propose de retenir :

Pour le lot 1 : L'entreprise LEFEVRE,

Pour un montant de 184.972,86 euros H.T.

Pour le lot 2 : L'entreprise Maître Verriers Rennais,

Pour un montant de 15.535,95 euros H.T.

Le Conseil Municipal valide ces propositions et autorise le Maire à signer les actes d'engagement correspondants.

2023/135 : COMMISSION AMÉNAGEMENT, URBANISME, PLUI

Monsieur FURDYNA, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le travail de la commission "Aménagement, Urbanisme, PLUI" sur le budget 2024 et propose les travaux suivants :

- Travaux sur les églises : Enduit à l'église du Molay, remplacement de cloches à la chapelle ;
- Cimetière : Extension du colombarium ;
- Informatique : Changement du serveur de la Mairie et dispositions pour la cybersécurité ;
- Éclairage public : Changement de 40 prises pour le branchement des guirlandes ;
- Sécurité : Aménagement rue Yves Bernard et rue Bovey Tracey ;
- Sonorisation de la ville.

Ceux-ci seront étudiés lors de l'élaboration du budget primitif 2024.

2023/136 : REPORT DE LA DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, issu de la loi précitée ;

Considérant que la loi du 10 mars 2023 précitée prévoit notamment à travers son article 15, codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, qu'après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération des énergies renouvelables et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition par l'État des informations relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables ;

Considérant que la date butoir pour procéder à cette transmission au référent préfectoral est en l'état actuel des choses arrêtée au 31 décembre 2023 ;

Considérant que les services de l'État et plus particulièrement le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires font valoir : « à compter du 1^{er} juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération. L'objectif est que les communes puissent faire leurs remontées à leur Référent Préfectoral avant le 31 décembre 2023 » ;

Considérant toutefois que ces mêmes services ajoutent que « Passée cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau en concertation avec le Référent Préfectoral » ;

Considérant que la mission technique de définition de ces zones qui incombe aux communes est incompatible avec les délais dans lesquels elle est actuellement enserrée, d'autant plus lorsqu'elle doit intervenir à l'issue d'une procédure de consultation du public ;

Considérant que les services de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) indiquent que « le portail cartographique des enR actuellement « en version bêta », sera amené à évoluer par étapes jusqu'à la fin de l'année (2023), tant sur les fonctionnalités de l'outil, que sur les informations sous format cartographique disponibles » ;

Considérant par conséquent qu'il ne peut être considéré que le délai de 6 mois prévu à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie a commencé à courir dans la mesure où la mise à disposition desdites informations n'a pas eu lieu de façon complète ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'elles sont issues de l'article L141-5-3 du code de l'énergie à une période de 6 mois suivant la mise à disposition complète des informations sur le portail cartographique des enR.

2023/137 : LOCAL PETITES HALLES

Le Maire informe le Conseil Municipal que le local communal "Les Petites Halles" situé place des petits cochons est reloué à compter du 1^{er} janvier 2024 à M. Thibault VINCENT. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'occupation du local précisant les conditions d'utilisation, moyennant un loyer mensuel de 170,00 euros H.T.

2023/138 : BORNE DE RECHARGE RUE FOSSE FRANDEMICHE

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-37,
Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023.

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n° 2021-565 du 10 mai 2021, un Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027.

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date du 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin dernier ; propose d'installer une borne de recharge sur le territoire de la commune de LE MOLAY-LITTRY en 2023,

Considérant que la commune de LE MOLAY-LITTRY, souhaite voir implanter une borne de recharge normale pour véhicules électriques sur son territoire, sur le site suivant :

- LE MOLAY-LITTRY – Rue de la Fosse Frandemiche ; voie communale

Considérant que l'installation de la borne par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE).

Considérant que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m²

Monsieur Guillaume BERTIER, demande au vu des éléments précédents, aux membres du Conseil Municipal :

- de mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².
- d'approuver le projet et les conditions d'implantation de la borne située sur LE MOLAY-LITTRY Rue de la Fosse Frandemiche

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- met à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m²
- approuve le projet et les conditions d'implantation de la borne située LE MOLAY-LITTRY Rue de la Fosse Frandemiche.

2023/139 : DON D'ORGANES

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune du Molay-Littry a été nommée ville ambassadrice du don d'organes. Le Conseil Municipal se félicite de cette reconnaissance et accepte cette nomination.

Celui-ci mettra tout en œuvre pour développer cette action (mise à disposition des salles, communication...).

2023/140 : PROJET D'ADRESSAGE – NOMINATION DES RUES

Vu les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite **loi 3DS**) ;

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- de **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération),
- d'**AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voir annexe 2023/140 ci-dessous

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Molay-Littry, le 22 Décembre 2023

Le Maire,

Guillaume BERTIER

Pour le Maire
Le 1er adjoint
Pascal MARIOTTI



Allée des Commerçants	ALLEE DES COMMERCANTS
Allée des Meuniers	ALLEE DES MEUNIERES
Avenue de la Chasse	AVENUE DE LA CHASSE
Avenue du Château	AVENUE DU CHATEAU
Chemin Bacon	CHEMIN BACON
Chemin de Bapeaume	CHEMIN DE BAPEAUME
Chemin de Creveuil	CHEMIN DE CREVEUIL
Chemin de la Cachette	CHEMIN DE LA CACHETTE
Chemin de la Mauberdière	CHEMIN DE LA MAUBERDIERE
Chemin de la Mollerie	CHEMIN DE LA MOLLERIE
Chemin de la Succession	CHEMIN DE LA SUCCESSION
Chemin de Trévières	CHEMIN DE TREVIERES
Chemin des Monts	CHEMIN DES MONTES
Chemin des Oiseaux	CHEMIN DES OISEAUX
Chemin du Bosq	CHEMIN DU BOSQ
Chemin du Lieu Fleury	CHEMIN DU LIEU FLEURY
Chemin du Lieu Marie	CHEMIN DU LIEU MARIE
Chemin du Long Vey	CHEMIN DU LONG VEY
Chemin du Loup Pendu	CHEMIN DU LOUP PENDU
Chemin du Riboulet	CHEMIN DU RIBOULET
Chemin du Vieux Moulin	CHEMIN DU VIEUX MOULIN
Chemin Ozénouf	CHEMIN OZENOUF
Cour de la Fosse Pierre Raoult	COUR DE LA FOSSE PIERRE RAOULT
Cour Porion	COUR PORION
Impasse Aime Labbey	IMPASSE AIME LABBEY
Impasse de la Basse Cour	IMPASSE DE LA BASSE COUR
Impasse de la Butte	IMPASSE DE LA BUTTE
Impasse de la Comté	IMPASSE DE LA COMTE
Impasse de la Maison du Bois	IMPASSE DE LA MAISON DU BOIS
Impasse de la Rogerie	IMPASSE DE LA ROGERIE
Impasse de la Rue Froide	IMPASSE DE LA RUE FROIDE
Impasse des Coquelicots	IMPASSE DES COQUELICOTS
Impasse des Puits	IMPASSE DES PUIES
Impasse du Bessin	IMPASSE DU BESSIN
Impasse du Chuquet	IMPASSE DU CHUQUET
Impasse du Grand Herbage	IMPASSE DU GRAND HERBAGE
Impasse du Parc	IMPASSE DU PARC
Impasse du Perrey	IMPASSE DU PERREY
Impasse du Petit Closet	IMPASSE DU PETIT CLOSET
Impasse Le Maupas	IMPASSE LE MAUPAS
Impasse Les Esserts	IMPASSE LES ESSERTS
Impasse Montfréard	IMPASSE MONTFREARD
Place de l'Eglise Saint-Germain	PLACE DE L'EGLISE SAINT-GERMAIN
Place du docteur René Verney	PLACE DU DOCTEUR RENE VERNEY
Place du Marché	PLACE DU MARCHE
Résidence Jean Verney	RESIDENCE JEAN VERNEY

Route d'Isigny	ROUTE D'ISIGNY
Route de Balleroy	ROUTE DE BALLEROY
Route de Cerisy	ROUTE DE CERISY
Route de la Boissellerie	ROUTE DE LA BOISSELLERIE
Route de Marcy	ROUTE DE MARCY
Route de Tournières	ROUTE DE TOURNIERES
Route du Tronquay	ROUTE DU TRONQUAY
Rue Arthur Le Goupil	RUE ARTHUR LE GOUPIL
Rue Barrétot	RUE BARRETOT
Rue Bovey Tracey	RUE BOVEY TRACEY
Rue Charles Gervais	RUE CHARLES GERVAIS
Rue de Balleroy	RUE DE BALLEROY
Rue de Bayeux	RUE DE BAYEUX
Rue de Crémy	RUE DE CREMY
Rue de Dahlenburg	RUE DE DAHLENBURG
Rue de la Briqueterie	RUE DE LA BRIQUETERIE
Rue de la Caserne	RUE DE LA CASERNE
Rue de la Chapelle	RUE DE LA CHAPELLE
Rue de la Couture	RUE DE LA COUTURE
Rue de la Croix	RUE DE LA CROIX
Rue de la Fosse Benard	RUE DE LA FOSSE BENARD
Rue de la Fosse d'Airage	RUE DE LA FOSSE D'AIRAGE
Rue de la Fosse Frandemiche	RUE DE LA FOSSE FRANDEMICHE
Rue de la Frémonderie	RUE DE LA FREMONDERIE
Rue de la Gare	RUE DE LA GARE
Rue de la Moignerie	RUE DE LA MOIGNERIE
Rue de la Patinière	RUE DE LA PATINIERE
Rue de la Pompe à Feu	RUE DE LA POMPE A FEU
Rue de la Rivière	RUE DE LA RIVIERE
Rue de La Rochelle	RUE DE LA ROCHELLE
Rue de la Ruelle	RUE DE LA RUETTE
Rue de la Vallée	RUE DE LA VALLEE
Rue de la Venouillerie	RUE DE LA VENOULLERIE
Rue de Laval	RUE DE LAVAL
Rue de Marcy	RUE DE MARCY
Rue de Tainville	RUE DE TAINVILLE
Rue Denis Papin	RUE DENIS PAPIN
Rue des Alliés	RUE DES ALLIES
Rue des Aunays	RUE DES AUNAYS
Rue des Barres	RUE DES BARRES
Rue des Dentellières	RUE DES DENTELLIERES
Rue des Eaux Boissel	RUE DES EAUX BOISSEL
Rue des Fagotiers	RUE DES FAGOTIERS
Rue des Flaguais	RUE DES FLAGUAIS
Rue des Hauts Vents	RUE DES HAUTS VENTS
Rue des Lavandières	RUE DES LAVANDIERES

Rue des Longchamps	RUE DES LONGCHAMPS
Rue des Maisonnettes	RUE DES MAISONNETTES
Rue des Mesliers	RUE DES MESLIERS
Rue des Mineurs	RUE DES MINEURS
Rue des Planquettes	RUE DES PLANQUETTES
Rue des Quesnées	RUE DES QUESNEES
Rue des Tourets	RUE DES TOURETS
Rue du Bel Air	RUE DU BEL AIR
Rue du Bois	RUE DU BOIS
Rue du Bois des Fieffés	RUE DU BOIS DES FIEFFES
Rue du Canard	RUE DU CANARD
Rue du Chevreuil	RUE DU CHEVREUIL
Rue du Clos Saint-Nicolas	RUE DU CLOS SAINT-NICOLAS
Rue du Colombier	RUE DU COLOMBIER
Rue du Fort du Douet	RUE DU FORT DU DOUET
Rue du Hameau Paisible	RUE DU HAMEAU PAISIBLE
Rue du Lavoir	RUE DU LAVOIR
Rue du Lieu Fleury	RUE DU LIEU FLEURY
Rue du Lieu Gassion	RUE DU LIEU GASSION
Rue du Lieutenant Bernard Sebert	RUE DU LIEUTENANT BERNARD SEBERT
Rue du Marais	RUE DU MARAIS
Rue du Merdillon	RUE DU MERDILLON
Rue du Neufbourg	RUE DU NEUFBOURG
Rue du Quetissant	RUE DU QUETISSANT
Rue du Terril	RUE DU TERRIL
Rue du Titre	RUE DU TITRE
Rue du Vieux Moulin	RUE DU VIEUX MOULIN
Rue du Vieux Pressoir	RUE DU VIEUX PRESOIR
Rue Edmond Dillée	RUE EDMOND DILLEE
Rue Fosse Saint-Charles	RUE FOSSE SAINT-CHARLES
Rue Froide	RUE FROIDE
Rue Indianhead 2ème division d'infanterie	RUE INDIANHEAD 2EME DIVISION D'INFANTERIE
Rue Jean Claude Betton	RUE JEAN CLAUDE BETTON
Rue Jeannot	RUE JEANNOT
Rue Lamonzie Saint-Martin	RUE LAMONZIE SAINT-MARTIN
Rue Lemasquierier	RUE LEMASQUERIER
Rue Les Aunettes	RUE LES AUNETTES
Rue Maurice Julienne	RUE MAURICE JULIENNE
Rue Michel Houyvet	RUE MICHEL HOUYVET
Rue Philippe Guillaume Lance	RUE PHILIPPE GUILLAUME LANCE
Rue Rétot	RUE RETOT
Rue Yves Bernard	RUE YVES BERNARD
Square de la Fosse Benard	SQUARE DE LA FOSSE BENARD
Square de la Fosse d'Airage	SQUARE DE LA FOSSE D'AIRAGE
Voie de la Longue rue	VOIE DE LA LONGUE RUE